



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Cadres

Question écrite n° 13108

### Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des maitres de l'enseignement prive sous contrat d'association dont les periodes de chomage indemisees par le regime des agents non titulaires de l'Etat ne peuvent etre validees par les regimes de retraite complementaire auxquels ils sont affilies. Il apparait que ces maitres sont les seuls salaries dont les periodes de chomage indemisees ne soient pas validees puisque pour les salaries du secteur prive, ces periodes indemisees par les Assedic sont validees par les regimes ARRCO et AGIRC et que les agents non titulaires de l'Etat beneficient d'une validation gratuite par l'IRCANTEC Cette discrimination est d'autant plus mal ressentie par les interesses du fait que leurs salaires supportent la contribution de solidarite a laquelle participent tous les agents de l'Etat. Il lui demande en consequence si cette situation peut etre regularisee par la signature d'une convention adaptee avec les regimes ARRCO et AGIRC.

### Texte de la réponse

Reponse. - Afin de remedier au vide juridique qui ne permet pas aux maitres des etablissements d'enseignement prives sous contrat d'association d'obtenir la validation des periodes de chomage indemisees, le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports envisage la signature d'une convention avec l'AGIRC et l'ARRCO Des premiers contacts ont ete pris dans ce sens avec ces associations. La conclusion d'une telle convention necessitera en tout etat de cause l'accord du ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bayard Henri](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13108

**Rubrique :** Retraites complementaires

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 mai 1989, page 2301